M.

Adresse

Complément Adresse

Code postal et Ville

Sécurité Sociale des indépendants

A l’attention de M. Philippe RENARD

264 avenue du Président Wilson

93210 SAINT-DENIS

Ville, le xx/xx/xxxx

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Transfert prévoyance retraite CIPAV/SSI

Monsieur le Directeur,

La loi de financement de la sécurité sociale 2018 a prévu que « l*es travailleurs indépendants des professions libérales ne relevant pas de l'article L. 640-1 du même code et affiliés avant le 1er janvier 2019 à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et à la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse restent affiliés à ces caisses. Sous réserve qu'ils soient à jour du paiement de leurs cotisations dues au titre des assurances vieillesse et invalidité-décès des professions libérales et, le cas échéant, des majorations et pénalités afférentes, ils peuvent demander, entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023, à être affiliés à l'assurance vieillesse prévue au titre III du livre VI dudit code ».*

J’exerce mon activité indépendante sous le régime de la micro-entreprise.

Etant donné les dysfonctionnements notoires affectant la CIPAV et sa représentation péjorative des auto-entrepreneurs, je ne peux qu’être séduit par l’idée d’un transfert vers la Sécurité Sociale des travailleurs indépendants.

Cependant, je constate que, si le principe du transfert existe bien, je ne dispose d’aucune information sur ses intérêts concrets et ses modalités pratiques. Et je perçois immédiatement des difficultés épineuses.

J’ai ainsi des questions précises à poser et je vous remercie d’y répondre de manière détaillée :

* Quels sont les avantages, mais également les inconvénients d’un tel transfert d’affiliation, en termes de niveau de protection (la SSI garantit-elle un régime de prévoyance et si oui lequel ?) et de taux de cotisations (quel sera t-il à la SSI, régime par régime : retraite de base, retraite complémentaire, invalidité-décès, prévoyance, etc.)
* Comment les comptes vont-ils être transférés ? Y a t-il un transfert de charges ? Quelle Caisse sera chargée de liquider les pensions de retraite au titre des droits acquis auparavant auprès de la CIPAV : la CIPAV ou la SSI ?
* Lors du transfert, aurais-je l’assurance que mes points de retraite complémentaire acquis au sein de la CIPAV, qui n’ont manifestement pas été comptabilisés correctement (Cour d’appel de Versailles, 8 mars 2018, Tate c/ CIPAV et depuis deux jugements au Tribunal de Paris et un autre au Tribunal de Versailles) auront été rectifiés ? De même que mes points de retraite de base, car apparemment aussi mal calculés (sur une mauvaise assiette, avec abattement de 34% sur le chiffre d’affaires) ?
* Comment faut-il s’y prendre concrètement ? Faut-il envoyer un formulaire particulier qui sera préparé ? A qui écrire : CIPAV ou SSI ? Quelle est la date de prise d’effet du transfert : est-ce immédiat ?

Je sais compter sur votre diligence pour m’apporter des réponses à ces questions précises, n’excluant pas de soumettre à la Commission de recours amiable le résultat de cette démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l’expression de mes sentiments les plus respectueux.

Prénom et Nom